



# Communiqué

Le 26 janvier 2006

## Le nombre des plaintes continue d'augmenter

Comme l'a révélé le Rapport annuel 2004 de la Commission des droits de la personne du Manitoba, la tendance la plus lourde a été la croissance du volume des plaintes. Au total, 382 plaintes ont été reçues, y compris les plaintes officielles et celles réglées à l'amiable. Ce nombre représente une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente.

Selon Dianna Scarth, directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba, cette tendance s'est maintenue au fil des ans. En comparaison, il y a dix ans, soit en 1994, le nombre des plaintes reçues s'élevait à 150.

[TRADUCTION] « Nous ne pouvons pas être certains de la raison de cette hausse de plus de 250 % en dix ans, mais d'après les réactions positives du public, les initiatives de rapprochement ont eu pour effet de sensibiliser les personnes à l'endroit de la Commission et de la protection des droits de la personne », dit-elle et elle ajoute que le harcèlement et la discrimination continuent de représenter des questions graves dans le milieu de travail et les écoles de nos jours.

M<sup>me</sup> Scarth a aussi fait valoir que, malgré la hausse importante du nombre des plaintes, la Commission a continué de traiter ses cas efficacement en offrant des processus de rechange comme le règlement préalable à la plainte et la médiation. Un peu moins de 42 % des affaires réglées au cours de l'année l'ont été à l'étape préalable à la plainte ou à l'enquête, en moins de 3 mois en moyenne.

Dans les cas où la médiation n'est pas tentée ou a échoué, la plainte est immédiatement renvoyée à un enquêteur. Selon M<sup>me</sup> Scarth, la durée moyenne d'une enquête officielle a été de 9,1 mois, chiffre favorable par comparaison avec les commissions de taille semblable ailleurs au pays.

Une réalisation importante de la Commission tient au taux élevé de règlements réalisés. Sur les 427 plaintes traitées en 2004, 61 % ont été réglées. En règle générale, la médiation n'est pas seulement plus rapide que le processus d'enquête, elle est aussi associée à un taux de satisfaction plus élevé chez les parties, qui ont une meilleure maîtrise du processus et du résultat. M<sup>me</sup> Scarth a dit qu'il est également encourageant de voir que bon nombre de règlements prévoyaient l'élaboration de politiques et une formation sur les droits de la personne.

Une autre tendance lourde est la constante montée en flèche des plaintes pour discrimination fondée sur une incapacité physique ou mentale. Les plaintes relatives aux incapacités ont atteint un niveau jamais égalé de 42,5 % de l'ensemble des plaintes traitées au cours de l'année. Là encore, on peut observer qu'il y a dix ans, seulement 19 % des plaintes étaient fondées sur des incapacités.

M<sup>me</sup> Scarth dit que cet écart pourrait être lié au fait que les « questions soulevées par ce type de plaintes sont devenues beaucoup plus complexes ».

La Commission signale aussi qu'elle continue d'insister davantage sur les activités proactives, surtout dans le secteur de l'éducation publique, notamment des séminaires sur les droits de la personne et des conférences à l'intention des jeunes. Un nouveau poste d'agent de vulgarisation a aussi été créé pour rendre la Commission plus accessible et plus sensible à la communauté multiculturelle, aux nouveaux immigrants en particulier.

L'intégralité du rapport se trouve sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante :  
[www.gov.mb.ca/hrc](http://www.gov.mb.ca/hrc)

Patricia Knipe  
Directrice des Communications